



AVIS PUBLIC

Règlement numéro 614-3 modifiant le règlement 614 concernant la rémunération du maire et des conseillers du Conseil municipal de la Ville de Valcourt afin de remplacer la rémunération et l'allocation du maire suppléant

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt adoptera le *Règlement numéro 614-3 modifiant le règlement 614 concernant la rémunération du maire et des conseillers du Conseil municipal de la Ville de Valcourt afin de remplacer la rémunération et l'allocation du maire suppléant* lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le **7 avril 2026** à compter de **19h** à la **salle du Conseil municipal** située au 1155, rue St-Joseph, à Valcourt;

QUE le règlement présentement en vigueur comprend les mentions suivantes, à savoir :

« Il est décrété par le présent règlement que lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est d'une journée, la Ville de Valcourt verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant ladite journée.

En cas de maladie ou de force majeure nécessitant une absence prolongée du maire, le maire suppléant alors en poste recevra une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération et à l'allocation de dépenses du maire pendant ladite période.

Ces sommes sont calculées au prorata du salaire du maire, selon le nombre de jours de remplacement. »

QUE le règlement projeté comprend les mentions suivantes, à savoir :

- **« Rémunération lors de remplacements de courte durée**

Lorsque le maire suppléant exerce les fonctions du maire pour une période d'une (1) journée ou pour toute période inférieure à trente (30) jours, il reçoit la rémunération prévue pour le maire. Cette rémunération est accordée sans égard au nombre d'heures réellement travaillées au cours de la journée de remplacement.

- **Rémunération lors d'une absence prolongée du maire**

En cas d'absence du maire d'une durée de trente (30) jours ou plus, le maire suppléant reçoit, pour la période où il exerce la fonction de maire, une rémunération additionnelle lui permettant d'obtenir un montant équivalent à la rémunération et à l'allocation de dépenses du maire.



Les montants versés au maire suppléant en vertu du présent article sont calculés au prorata de la rémunération du maire, selon le nombre de jours pour lesquels le maire suppléant agit à ce titre.

La rémunération et/ou l'allocation versée en application du présent article remplacent, pour les périodes concernées, la rémunération de base et/ou l'allocation normalement attribuée au maire suppléant en sa qualité de conseiller.

Les rémunérations et allocation de dépenses mentionnées au règlement projeté seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. »

QUE le Règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

QUE le projet de règlement numéro 614-3 est déposé au bureau du greffe, situé au 1155, rue St-Joseph, à Valcourt, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

DONNÉ À VALCOURT, LE 10 MARS 2026

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 10 mars 2026 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.

Me Julie Waite, greffière